



LES CAUSSES DU QUERCY

Appel à participation au concours « Al Sèti » Conception de mobilier extérieur en matériaux locaux

CONTEXTE et OBJECTIFS

Actuellement, nous pouvons observer une standardisation des aménagements de l'espace public. Par soucis économique et logistique les communes ont tendance à choisir leur mobilier extérieur d'après des modèles industriels « sur catalogue ». Or, ce mobilier standardisé, ne favorise pas l'utilisation de matériaux locaux et entraîne une perte d'identité des lieux.

Par ailleurs, depuis la déprise agricole, le bois du Causse a été progressivement délaissé. Aujourd'hui, le chêne pubescent, principale essence du territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy, est principalement valorisé en bois de chauffage. La redynamisation de la filière bois sur le territoire, passe en partie par la valorisation de la qualité de ce bois, en démontrant que cette essence peut redevenir du bois d'oeuvre.

Ainsi, dans le cadre de sa Charte, le Parc des Causses du Quercy souhaite créer une gamme de mobilier fabriqué localement en bois, associé éventuellement à la pierre, matériau emblématique, traditionnellement utilisé dans le patrimoine bâti.

PRESENTATION DU PROJET

- **Objet**

Le Parc souhaite créer une gamme de mobilier de confort (table et banc) et de propreté (poubelle) en bois local (chêne pubescent) associé éventuellement à la pierre.

Création d'une gamme de mobilier respectant la même ligne artistique, comportant 4 modules différents :

- Une table
- Un banc
- Une assise (autre que banc)
- Une poubelle

La gamme devra répondre aux critères suivants :

- 1- Respect d'une même ligne artistique
- 2- Comporter 4 modules différents : une table, un banc, une poubelle et une assise autre qu'un banc



LES CAUSSES DU QUERCY

- 3- Le mobilier doit pouvoir être fabriqué en chêne pubescent.
- 4- La pierre locale peut éventuellement être associée aux matériaux utilisés.
- 5- Les modules doivent pouvoir être installés de façon pérenne dans des espaces publics extérieurs et soumis aux aléas du temps.
- 6- Le mobilier doit être suffisamment robuste et répondre aux normes de sécurité liées à l'implantation sur un espace public et à leur accessibilité par le public (par exemple : éviter les angles tranchants, pointus ...).
- 7- Les critères techniques du mobilier devront permettre la fabrication locale et un rapport qualité/prix accessible aux communes du département en appliquant un principe de réalité économique.
- 8- Le principe d'éco-conception devra être intégré dans la conception.
- 9- La conception de chaque mobilier devra être pensée en se rappelant de la nécessaire adéquation entre les modules (ils pourront se compléter ou exister par eux même en étant utilisé de manière isolée).

COMPOSITION DU DOSSIER DE PARTICIPATION

Ce concours est destiné aux entreprises et/ou associations, disposant de la double compétence design-fabrication.

La candidature peut être portée individuellement ou par un collectif, toutefois le candidat devra justifier de l'alliance de ces deux compétences.

Les participants devront pouvoir justifier de réalisations ou de prototypages, de mobiliers extérieurs (espace public ou en milieu naturel).

Pour répondre à cet appel à participation le dossier devra comporter :

- Une **note d'intention** comprenant, des références illustrées de son travail, la philosophie de son travail, le parti pris pour le projet du Parc, les motivations.

- Une **esquisse** avec fiche technique pour **un module laisser au choix du candidat**

- Le règlement du concours signé.

SELECTION DES CANDIDATS AU CONCOURS



LES CAUSSES DU QUERCY

Les candidatures seront étudiées par un groupe de travail composé d'élus du Parc, du SDAIL, de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot, des Chartes Forestières du Lot, du CRITT bois, des COFORS du Lot, du CAUE du Lot et des artisans marque Valeurs Parc. Le comité étudiera les dossiers et s'accordera sur les trois propositions qu'il jugera les plus satisfaisantes.

Le choix définitif des trois lauréats sera validé par les instances du Parc. La décision finale est souveraine, sans appel et n'est pas susceptible de recours.

- **Critères de sélection**

Les candidatures seront évaluées par les membres du groupe de travail en tenant compte des critères suivants :

- L'originalité de l'objet,
- Qualité artistique de la proposition,
- L'aspect fonctionnel de l'objet proposée,
- Les compétences techniques du candidat.

Critères rédhibitoires :

- Absence de cohérence entre la proposition et l'objet de l'appel à candidature,
- Dossier incomplet ou arrivés hors délais,
- Non-respect des critères demandés.

MODALITES DE TRAVAIL

Les lauréats du concours devront répondre aux missions suivantes :

- Fournir une fiche technique par module, détaillant : les plans d'exécution, les modalités de montages et de remplacements des pièces, les dimensions, les caractéristiques des matériaux ;
- Estimer un chiffrage par type de mobilier,
- Définir les caractéristiques et les techniques de découpe des matériaux,
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe du Parc et les membres du groupe de travail.

Le groupe de travail se réunira à minima deux fois :

- Pour valider les attentes de chacun et rencontrer les lauréats qui présenteront en détail leur vision et leur projet.



LES CAUSSES DU QUERCY

- Pour valider les projets et définir la gamme « Al Sèti ». A cette occasion les lauréats présenteront une version définitive de leur proposition et le groupe de travail pourra faire part d'éventuelles demandes de modifications/adaptations aux lauréats.

Remarque : les lauréats n'ont pas à concevoir de prototype, un marché pour la fabrication sera lancé à la suite du concours après validation de la gamme « Al Sèti ».

REMUNERATION

Les trois lauréats du concours recevront chacun une indemnisation de **3 900 € TTC**.

CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- **Lundi 23 septembre 2024 (18h00)** : date limite de dépôt des candidatures
- Septembre 2024 : sélection des 3 lauréats
- Fin septembre 2024 : validation par les instances syndicales du Parc
- Octobre 2024 : réunion du groupe du travail et présentation des lauréats
- Octobre-Décembre 2024 : travail des lauréats sur leur projet
- Janvier 2024 : Présentation des travaux définitifs au groupe de travail
- Février 2024 : validation finale de la gamme Al Sèti
- Février 2024 : lancement du marché pour la fabrication

Dépôt des dossiers :

Les participants transmettent leur dossier par voie électronique à l'adresse : mmgallet@parc-causses-du-quercy.org

Le dossier devra être déposé au plus tard le lundi 23 septembre 2024 à 18h00.



LES CAUSSES
DU QUERCY

ATTRIBUTION ET RÉSERVE

Le Parc se réserve le droit de reporter ou annuler cet appel à candidature sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Date de publication : 22 juillet 2024

DOC DE TRAVAIL

Règlement du concours « Al Sèti »

Le présent règlement s'applique aux lauréats du concours « Al Sèti » organisé en 2024, par le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Article 1 : Objet du concours

Le Parc souhaite créer une gamme de mobilier de confort (table et banc) et de propreté (poubelle) en bois local (chêne pubescent) associé éventuellement à la pierre.

Création d'une gamme de mobilier respectant la même ligne artistique, comportant 4 modules différents :

- Une table
- Un banc
- Une assise (autre que banc)
- Une poubelle

La gamme devra répondre aux critères suivants :

- 1- Respect d'une même ligne artistique
- 2- Comporter 4 modules différents : une table, un banc, une poubelle et une assise autre qu'un banc
- 3- Le mobilier doit pouvoir être fabriqué en chêne pubescent.
- 4- La pierre locale peut éventuellement être associée aux matériaux utilisés.
- 5- Les modules doivent pouvoir être installés de façon pérenne dans des espaces publics extérieurs et soumis aux aléas du temps.
- 6- Le mobilier doit être suffisamment robuste et répondre aux normes de sécurité liées à l'implantation sur un espace public et à leur accessibilité par le public (par exemple : éviter les angles tranchants, pointus ...).
- 7- Les critères techniques du mobilier devront permettre la fabrication locale et un rapport qualité/prix accessible aux communes du département en appliquant un principe de réalité économique.
- 8- Le principe d'éco-conception devra être intégré dans la conception.
- 9- La conception de chaque mobilier devra être pensée en se rappelant de la nécessaire adéquation entre les modules (ils pourront se compléter ou exister par eux même en étant utilisé de manière isolée).

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux professionnels ou groupement de professionnels disposant de la double compétence concepteur-artisan.

Ce concours est destiné aux entreprises et/ou associations du département.

Article 3 : Présentation des candidatures

Chaque candidat doit présenter :

-Une **note d'intention** comprenant, des références illustrées de son travail, la philosophie de son travail, le parti pris pour le projet du Parc, les motivations.

- **une esquisse** avec fiche technique pour **un module laisser au choix du candidat**.

Article 4 : Sélection des lauréats

Les candidatures seront étudiées par un groupe de travail composé d'élus du Parc, du SDAIL, de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot, des Chartes Forestières du Lot, du CRITT bois, des COFORS du Lot, du CAUE du Lot et des artisans marque Valeurs Parc.

Ce comité s'accordera sur les trois propositions qu'il jugera les plus intéressantes et les plus significatives parmi les candidatures reçues.

Le choix définitif des trois lauréats sera validé par les instances du Parc. La décision finale est souveraine, sans appel et n'est pas susceptible de recours.

Les candidatures seront évaluées par les membres du groupe de travail en tenant compte des critères suivants :

- L'originalité de l'objet,
- La qualité artistique de la proposition,
- L'aspect fonctionnel de l'objet proposée,
- Les compétences techniques du candidat.

Critères rédhibitoires :

- Absence de cohérence entre la proposition et l'objet de l'appel à candidature,
- Dossier incomplet ou arrivés hors délais,
- Non-respect des critères demandés.

Article 5 : Engagement des lauréats

Les lauréats du concours s'engagent à transmettre d :

- Une fiche technique par module, détaillant : les plans d'exécution, les modalités de montages et de remplacements des pièces, les dimensions, les caractéristiques des matériaux ;
- Une estimation de chiffrage par type de mobilier,
- Les caractéristiques et les techniques de découpe des matériaux,
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe du Parc et les membres du groupe de travail.

Article 6 : Rémunération des lauréats

Les lauréats à ce présent concours recevront chacun une indemnisation de 3 900 € TTC.

Article 7 : Acceptation du règlement

Chaque candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Les délibérations du jury de sélection des candidats et du jury final sont strictement confidentielles. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents.

Date :

Signature :

DOC DE TRAVAIL